

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin (SAIEM) a pour objet l'étude, la construction ou l'achat, la location ou la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de l'ensemble de bâtiments à usage principalement commercial, situé îlot A, dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

La SEM comprend deux collectivités membres : la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin ainsi que cinq actionnaires privés. Son conseil d'administration est composé de six membres et la communauté urbaine de Lyon est représentée par deux élus au sein dudit conseil ;

B - Propose de désigner les deux représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SAIEM de Vaulx en Velin ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

délibère

Désigne messieurs Jean-Pierre Calvel et Jean-Jack Queyranne en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SAIEM de Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,